

# **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASPET DU 19 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal d'ASPET s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame SARRADET Josette, Maire, comme suite à convocation en date du seize décembre deux mille dix-neuf.

**PRESENTS** : Josette SARRADET, Jean-Yvon MASSE, Louis BARES, Jean RIBET, Patrick BARES, Guy DENCAUSSE, Jean-Sébastien BILLAUD, Paul LASTECOUCERES, Fernand DARAUX, Stéphane DURON, Eliane LAIRE, Muriel SAGET.

**ABSENTS** : Serge VASSEUR donne délégation à Louis BARES, François RAOUL donne délégation à Guy DENCAUSSE, Clotilde COLLIER.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Eliane LAIRE.

000----000

◇ **Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h05.**

Madame le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour, portant sur la démarche de concertation Bourg-Centre : dispositif de fonds de soutien à la démocratie participative en Haute-Garonne (DCM 19-059). Acceptation du conseil municipal.

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 05 DECEMBRE 2019**

L'assemblée ne formule aucune remarque suite à la lecture du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2019. Madame le Maire propose de l'approuver.  
Approbaton à l'unanimité.

## **PRESENTATION DES PREMIERES CONCLUSIONS DE L'ETUDE BOURG-CENTRE**

Intervention de Messieurs DUCARRE (Cabinet Lavigne) et UBIERGO (Cabinet MTP).  
Présentation de l'étude Bourg-Centre et notamment des Fiches-Action.

## **CONTRACTUALISATION BOURG-CENTRE DCM 19-056**

Madame le Maire rappelle que la commune d'Aspet s'est portée candidate au dispositif Bourg-Centre lancé par la Région Occitanie.

Cette candidature a été entérinée par la délibération n° DCM 19-016 du 8 avril 2019 qui a lancé l'étude stratégique actuellement menée par le Cabinet Lavigne.

Afin de mettre en œuvre son projet local, tout en tenant compte de sa responsabilité de Bourg-Centre d'un territoire élargi au sein de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat, la commune d'Aspet a défini trois axes stratégiques de développement à l'issue du diagnostic présenté au comité de pilotage et au public le 26 septembre 2019.

Axe 1 : Renforcer l'identité d'Aspet et son rôle structurant pour le territoire autour de l'innovation et de la cohésion sociale

Axe 2 : Améliorer les mobilités au service de la population et de l'attractivité communale

Axe 3 : Valoriser le cœur de bourg pour renouveler son attractivité

Ces trois axes ordonnent les actions à mener et se déclinent en un ou plusieurs projets d'aménagement, de valorisation ou de rénovation.

Le programme pluriannuel présenté a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat de développement territorial de la région Occitanie, du département de la Haute-Garonne, du PETR Comminges-Pyrénées, de la communauté de communes Cagire Garonne Salat et de la commune d'Aspet.

L'étude approche de son terme et les projets d'actions ont été formalisés par un ensemble de fiches-actions formant un programme pluriannuel qui sera validé par un contrat cadre avec la Région Occitanie.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le programme pluriannuel, annexé à la présente délibération, qui sera porté par le contrat cadre du dispositif Bourgs-Centres lancé par la Région Occitanie ;
- APPROUVE l'avant-projet du contrat cadre avec la Région Occitanie, également annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document et accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

**BATIMENT RESTAURANT DES TROIS VALLEES – APPROBATION DE PRINCIPE POUR LA CESSION VENTE  
DCM 19-057**

Madame le Maire rappelle qu'une réflexion a été menée sur l'opportunité de vendre le bâtiment dit « restaurant des Trois Vallées », inoccupé depuis le 31 octobre 2018, date effective de départ en retraite du locataire ayant cessé son activité professionnelle.

Le bâtiment dans son intégralité est cadastré Section AB n°211, 212 & 213. Il se compose :

- d'une part, de locaux accueillant le SDIS31 antenne d'Aspet, actuellement loués. (superficie environ 400m<sup>2</sup>)
- d'autre part, de locaux de restauration et d'un petit appartement à l'étage. (superficie environ 200m<sup>2</sup>)

Suite à plusieurs visites sur place, deux offres d'achat ont été formalisées. Celles-ci ont été examinées en séance du conseil municipal du 5 décembre 2019. L'une d'elles a retenu l'attention des élus : il s'agit de l'offre de M. Youri Billeau, réceptionnée le 30 octobre 2019, au prix de 55 000€. Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ladite offre d'achat.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la proposition d'achat formulée par M. Youri Billeau ;
- ACCEPTE cette proposition d'achat aux tarifs et conditions proposés ;
- DIT que les modalités relatives à la transaction de cette cession seront examinées à l'occasion d'un prochain conseil municipal.

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ANCIENNE BASE DE LOISIRS LE RELAIS DU BOIS PERCHE  
DCM 19-058**

La Commune d'ASPET a cédé le 29 décembre 1998, aux termes d'un acte authentique en la forme administrative reçu par Monsieur le Maire d'ASPET, un ensemble immobilier ayant servi de base de loisir alors dénommé « Le Relais du Bois Perché » et cadastrée section AA numéros 3, 6, 7 et 67. Une vue aérienne sous fond de plan cadastral figure en annexe.

Dépendant originellement du domaine public de la commune selon la jurisprudence reprise par les textes consacrés par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), il a été constaté que ce bien n'avait pas été déclassé préalablement à la vente susvisée et ne pouvait donc être, en conséquence, aliénable, alors même que celui-ci était matériellement désaffecté.

Une ordonnance du 19 avril 2017 permet désormais de régulariser les situations de blocage qui peuvent se présenter du fait d'un défaut de déclassement du domaine public et ainsi sécuriser les mutations foncières successives.

Une partie de cet ensemble immobilier est désormais proposé à la vente par l'acquéreur de la commune.

Afin d'assurer la sécurité juridique de cette opération foncière, Madame le Maire demande au conseil municipal de déclasser le bien immobilier concerné, conformément aux dispositions de l'ordonnance susvisée.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- RECONNAIT que le bien immobilier n'était plus affecté à usage de base de loisirs de gestion communale avant sa cession en date du 29 décembre 1998 ;
- PRONONCE à titre de régularisation, le déclassement dudit bien immobilier du domaine public de la commune.

**DEMARCHE DE CONCERTATION BOURG-CENTRE : FONDS DE SOUTIEN A LA  
DEMOCRATIE PARTICIPATIVE EN HAUTE-GARONNE  
DCM 19-059**

Madame le Maire fait savoir que le Conseil départemental a mis en place un Fonds de soutien à la démocratie participative en Haute-Garonne. Ce dispositif vise à soutenir les processus de « Démocratie participative » des projets ou des politiques publiques des collectivités éligibles, notamment les communes de moins de 10 000 habitants. Il s'agit ici de considérer l'ensemble des procédures, instruments et dispositifs qui favorisent l'implication directe des citoyens dans le gouvernement des affaires publiques. Elle permet une participation citoyenne collective dans la construction, l'élaboration, la mise en œuvre, la réalisation, l'évaluation des politiques publiques ou de projet.

Depuis plusieurs mois, la commune d'Aspet s'est engagée dans le dispositif Bourg-Centre, démarche initiée par la Région, permettant de dynamiser le développement des territoires ruraux. Ainsi, dans le cadre de l'étude en cours, visant à accompagner les élus dans la définition d'une stratégie de développement et de valorisation de la commune en lien avec son territoire, plusieurs réunions et temps de concertation se sont organisés depuis son lancement, le 25 juillet dernier.

Une première restitution du diagnostic a été faite le 26 septembre aux partenaires institutionnels, suivie d'une réunion publique le même jour, qui a permis de présenter à la population l'objectif de l'étude.

Une seconde réunion publique s'est tenue le 17 octobre dernier permettant aux Aspétois, qui se sont portés volontaires, de travailler sous forme d'ateliers sur les actions visant à valoriser le territoire et le faire rayonner : recueil d'idées et de propositions.

A l'heure actuelle, l'étude suit son cours avec la détermination des actions à prioriser et l'intégration dans un programme opérationnel pluriannuel. Cette démarche concertée traduit un engagement fort dans la réflexion sur le devenir d'Aspet, elle nécessite la coopération de tous et la participation active des habitants, gage de réussite.

Au regard de ces éléments, et de la démarche de démocratie participative engagée, Madame le Maire invite le conseil à se positionner en faveur d'une aide financière du Conseil départemental de la Haute-Garonne, au titre du Fonds de soutien évoqué plus haut.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'existence de ce dispositif départemental de Fonds de soutien à la démocratie participative ;
- SOLLICITE une aide financière auprès du Département au taux le plus élevé possible, au titre de ce même dispositif ;
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer la demande d'aide financière en relation avec cette démarche, à signer la convention de partenariat avec le Département le cas échéant, et à signer tous documents.

**QUESTIONS DIVERSES**

- Vœux à la population : comparatif des traiteurs

Examen des trois devis proposés : Leclerc, Fournil d'Aspet, Boulangerie Descoins. Il est décidé à l'unanimité de choisir le salé chez la Boulangerie Descoins et le sucré au Fournil d'Aspet.

**Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal close à 19h48.**

Délibérations transmises en Sous-préfecture le 20/12/2019

Affichage compte-rendu le 23/12/2019,  
conformément à l'article L2121-25 du CGCT

